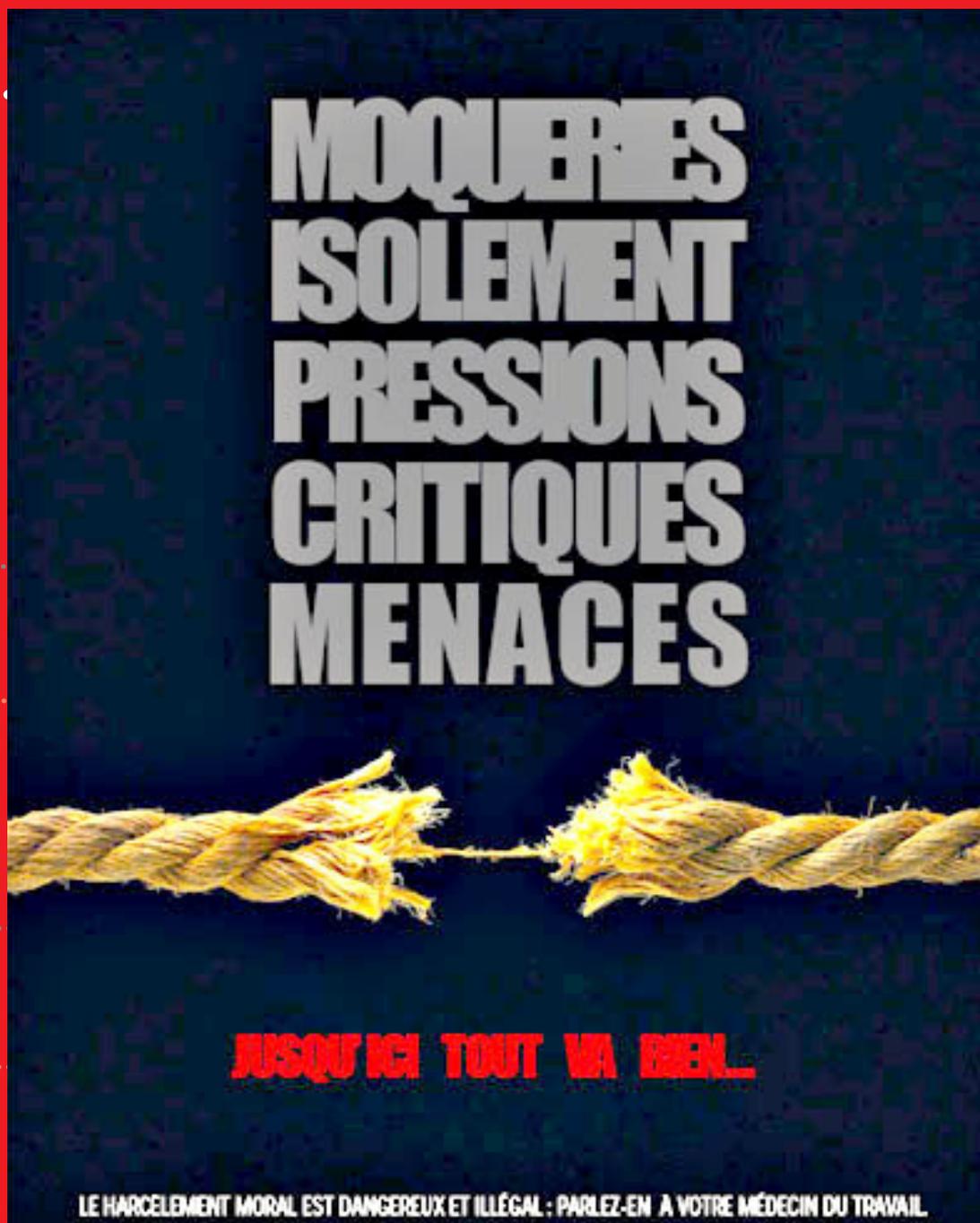


HARCÈLEMENT AU TRAVAIL, DE QUOI PARLE-T-ON ? COMMENT AGIR EN CAS DE VIOLENCES ?



ufmict@sante.cgt.fr - Tel : 01 55 82 87 57



En 2016, des personnels médicaux de l'association Jean-Louis Meignien, du nom de ce médecin hospitalier qui s'est défenestré peu de temps avant, publient un manifeste :

Quelles sont les formes du harcèlement ?

► Il peut être individuel :

L'abus de pouvoir d'un·e responsable de service, d'un·e cadre, d'un·e responsable administratif·ve ou d'un·e directeur·trice sur un·e subordonné·e ou un·e collègue conduit à ce que ce·tte dernier·e soit isolé·e, interdit·e d'activité ou de réunion, ou bien suspendu·e, voire sanctionné·e **sans motif réel**. Malgré les protestations de la victime, sa mise à l'écart et son éviction s'organisent.

► Sous sa forme « institutionnelle » :

Le harcèlement frappe souvent une forte personnalité, un lanceur d'alerte, une personne sensibilisée à la dégradation de la qualité de sa pratique professionnelle induite par une gestion exclusivement comptable.

Cette forte pression managériale, à laquelle les directeurs d'établissement sont eux-mêmes soumis peut se répercuter sur cette personne, qui devient alors gênante au point d'être mise en difficulté, souvent avec la complicité de certain·e·s, qui bénéficient alors d'un soutien sans faille de la hiérarchie.

LE HARCÈLEMENT **sous toutes ses formes** **EST INTERDIT PAR LA LOI,**

► **La direction le sait et a la responsabilité de prévenir et de sanctionner toutes formes de violences.**

Tout individu a le droit de vivre sans être harcelé.

Notre équipe syndicale est là pour défendre tes droits, dont celui de ne pas vivre harcelé·e, pour t'écouter en tête à tête et de façon confidentielle, pour que cela cesse, pour exiger ta protection, pour demander une enquête dans le cadre du CSE ou du CHSCT et le cas échéant, demander des sanctions.



Rassures-toi, ces agissements sont interdits ! C'est courageux d'en parler, mais c'est toi et personne d'autre à ta place qui décide quand saisir l'employeur. Nous, nous sommes là pour t'accompagner et t'orienter vers les autorités et services compétents.



En attendant, comment se défendre et riposter face à une situation de harcèlement ? Le préjudice pour ta santé ou ton évolution professionnelle doit être reconnu ! Alors, ne pas rester seul·e, paralysé·e, mais :

- tracer, dater les actes, les réactions, par exemple dans un cahier de suivi,
- réunir des témoignages de personnes de confiance,
- identifier les soutiens institutionnels du harceleur.



HARCÈLÉ·E ? PRENONS RENDEZ-VOUS !

Pour prendre contact avec nous :